

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 17 NOVEMBRE 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meysse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT -- LAUSSEL  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON

Absents : Mrs MONTCHAUD et ROUX – Mme GAGNOT

Ont donné pouvoir : M. ROCHELINE à M. MAZZINI

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire, en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MENARD.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

-----

**ORDRE DU JOUR**

QUESTION 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE

QUESTION 2 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000,00€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UNE DUREE DE 12 MOIS

QUESTION 3 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE  
D'UN MONTANT TOTAL DE 3 324 660 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU  
GROUPE SCOLAIRE

QUESTION 4 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

QUESTION 5 – TARIFS DE REVENTE DU KILOWATHEURE PRODUIT PAR LA CHAUFFERIE BOIS  
PAR LE BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES AU BUDGET COMMUNAL ET A  
ARDECHE HABITAT

QUESTION 6 – BONUS VÉLO - AIDE A L'ACHAT POUR LES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

QUESTION 7 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON – ZONE ACTIVITE DE LA  
CHEVRIERE

QUESTION 8 – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEYSSE – DECISION SUITE  
A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU  
DE MEYSSE

QUESTION 9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'IME DE SOUBEYRAN

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VUE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-23 du CGCT)**

Conformément à l'article 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du conseil municipal.

**Décision n° 2025-061**

Par décision du 08 octobre 2025, le Maire a décidé d'attribuer, au nom et pour le compte de la commune de Meysse, le marché pour la location, la pose, la dépose, la maintenance et le stockage des décors des illuminations de fin d'année 2025-2026-2027 à l'entreprise RAMPA pour un montant annuel de 37 434€TTC pour une durée de 3 ans.

**Décision n°2025-062**

Par décision du 04 novembre 2025, le Maire a décidé d'autoriser le Président du SDEA dans le cadre de la convention qui lie la commune, à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre du cabinet CHABAL pour un montant de 16 072,12€HT portant le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre pour le la construction de l'école et du restaurant scolaire à 479 134,04€HT.

**DÉLIBÉRATION N° 25-0063 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000,00€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UNE DUREE DE 12 MOIS**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune afin d'assurer la continuité du service public et le règlement des dépenses courantes dans l'attente de la perception des recettes par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

M. le Maire rappelle quelques factures importantes qui vont arriver avant les recettes associées avec la rue des ribes notamment.

La commune a déjà eu recours à des lignes de trésorerie en 2018.

L'offre de la banque postale avec les caractéristiques suivantes est retenue :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES |  |
|---|--|
| Prêteur   | La Banque postale  |
| Objet   | Financement des besoins de trésorerie.   |
| Nature  | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages   |
| Montant maximum   | 500 000,00 EUR   |
| Durée maximum   | 364 jours  |
| Taux d'Intérêt  | 2,980%   |
| Base de calcul  | 30/360   |
| Modalités de remboursement  | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation.<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.   |
| Date de prise d'effet du contrat  | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 2 janvier 2026   |
| Garantie  | Néant  |
| Commission d'engagement   | 500,00 EUR, soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.   |
| Commission de non-utilisation   | 0,200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant  |
| Modalités d'utilisation   | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.<br><br>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée<br><br>Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution en J+1.<br><br>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.<br><br>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |
| Modalités de contractualisation   | Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »   |

Ainsi,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-017 en date du 26 mai 2020, relative aux pouvoirs du Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de souscrire auprès de la banque postale, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000,00€ dans les conditions suivantes : pour une durée de **12 mois**, au **taux fixe de 2,98 %**, assortie de **frais de dossier de 500 €** et d'une **commission de non-utilisation de 0,20 %**.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25-064 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÉT PSPL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 324 660 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement de l'opération de la construction de l'école élémentaire et du restaurant scolaire a été prévu avec la souscription d'un emprunt.  
La Caisse des dépôts et consignations a été sollicitée afin d'accompagner la commune pour le financement de cette opération.

Pour cela il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 3 324 660€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt PSPL Transformation Ecologique**

**Montant : 3 324 660 € euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 18 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

Dont différé d'amortissement : sans

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A**

**Amortissement : Déduit (échéances constantes)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt**

M. le Maire précise que le montant de l'emprunt est légèrement inférieur à ce qui a été prévu car la Banque des territoires n'inclut pas le montant des subventions.

M. Reymondon demande quelles subventions sont déjà accordées ou attendues. M. Le maire confirme le montant de la Région, 542 000€ et la première partie de l'état, 150 000€. Le département n'a pas encore confirmé sa participation estimée à 400 000€.

La commune récupéra aussi une part de la TVA. Les modalités de cette récupération sont à éclaircir avec le SDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt d'un montant de 3 324 660€.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25-065 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste d'admission en non-valeur envoyée le 20 octobre 2025 par le SGC de Privas concernant des factures de garderie, des droits de place et des locations émises de 2023 à 2024.

Ces créances sont proposées en admissions en non-valeur en raison de saisie impossible, de poursuites restées infructueuses ou de seuils inférieurs aux poursuites. Le Comptable Public demande donc qu'elles soient annulées. Le montant représente 549,92 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** l'établissement des pièces comptables nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25-066 – TARIFS DE REVENTE DU KILOWATTHEURE PRODUIT PAR LA CHAUFFERIE BOIS PAR LE BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES AU BUDGET COMMUNAL ET A ARDECHE HABITAT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaufferie-bois, gérée par le Budget annexe Énergies Renouvelables, produit de l'énergie qui est revendue à Ardèche Habitat pour le chauffage des logements de la Résidence Le Lavezon ainsi qu'au Budget de la Commune pour le chauffage de la Maison des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de revente à 0,173 € TTC par kWh pour Ardèche Habitat et à 0,253 € TTC par kWh pour le Budget Communal et de voter les différentes modalités de révision, de facturation et de recouvrement.

Il est précisé que ce montant diffère car la part budget communal inclus une part d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que le tarif de revente du kilowattheure (kWh) produit par la chaufferie-bois soit fixé à 0,173 TTC par kWh pour Ardèche Habitat et à 0,253 TTC par kWh pour le Budget Communal. Ce tarif s'applique à la consommation d'énergie des installations de la Maison des Services et des logements d'Ardèche Habitat.
- **DÉCIDE** que le tarif pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution des coûts d'exploitation (combustible, entretien).
- **PRÉCISE** que la facturation des kWh consommés sera effectuée annuellement par le Budget annexe Énergies Renouvelables aux bénéficiaires concernés, à savoir le Budget de la Commune pour la Maison des Services et Ardèche Habitat pour leurs équipements. Les consommations seront relevées et calculées selon les compteurs installés à cet effet.
- **PRÉCISE** que les sommes dues par les bénéficiaires seront recouvrées selon les règles en vigueur dans les Finances Publiques locales.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25-067 – BONUS VÉLO - AIDE A L'ACHAT POUR LES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (bonus vélo) instauré depuis 2022. Il propose de la renouveler pour l'année 2026 selon les conditions suivantes :

- Pas de condition de ressources
- 25 % du prix d'achat d'un vélo chez un marchand de cycle
- Montant maximum de l'aide 250 €

Au maximum 10 aides pourront être attribuées pour l'année 2026. Les crédits seront ouverts au budget communal 2026.

Il est rappelé que conformément au règlement en vigueur la subvention est pour une seule personne par foyer fiscal et peut être réattribuée tous les 5 ans.

M. MAZZINI précise que le seuil n'est jamais atteint. C'est en moyenne 6 à 8 demandes par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le bonus vélo dans les conditions ci-dessus énoncées.
- DIT que les crédits seront ouverts au budget communal 2026.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25-068 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON – ZONE ACTIVITE DE LA CHEVRIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de l'aménagement du giratoire de la zone de la Chevrière, une parcelle de terrain était destinée à être rétrocédée à la commune. Cette parcelle est située au nord de la zone et a pour vocation de rester un espace enherbé au bord de la RD86. Cette parcelle a une superficie de 955m<sup>2</sup>.

La communauté de commune a délibéré le 15 septembre 2023 afin de rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique. L'ensemble des frais d'actes et divers afférents à ladite cession seront pris en charge par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique (1 €), du terrain d'une superficie de 955 m<sup>2</sup> sis sur la zone d'activité de Chevrière, sur le territoire communal, appartenant à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, conformément au plan annexé à la présente délibération. Les frais d'acte et divers afférents à ladite cession seront pris en charge par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, conformément à sa délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation de l'opération.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25-069 – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEYSSE – DECISION SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE MEYSSE**

M. le Maire rappelle que le projet de modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :

- modifier la hauteur des constructions en zones UA et UB
- modifier la hauteur des clôtures dans la zone accueillant la Gendarmerie
- actualiser les emplacements réservés ayant fait l'objet d'acquisition.

Il précise que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur la demande de dispense d'évaluation environnementale le 30/10/2025.

Il convient donc par la présente délibération de confirmer la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

La prochaine étape sera l'organisation d'une enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25-070 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'IME DE SOUBEYRAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques d'Ardèche (FOL) accompagne les enfants et adolescents en situation de handicap. La FOL sollicite les communes de résidences des jeunes accompagnés afin de contribuer à la réalisation de nombreux projets éducatifs et collectifs : séjours, ateliers radios, pratiques artistiques, actions citoyennes...

Aujourd'hui, un jeune meysois est accompagné et scolarisé à l'IME de Soubeyran. Ainsi la FOL demande une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 200,00 € pour l'établissement.

Monsieur le Maire propose de marquer le soutien de la commune à cette démarche éducative et inclusive en accordant cette aide exceptionnelle à l'IME de Soubeyran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'IME de Soubeyran,
- PRECISE que cette aide est versée à titre exceptionnel et ponctuel,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

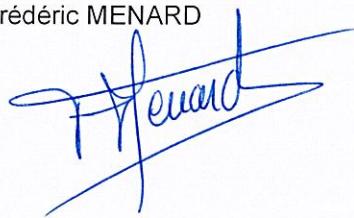
M. le Maire clôture la séance à 18h43.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 08 décembre 2025.

Arrêté le 08 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Frédéric MENARD



Le Maire,

Éric CUER

